

N° 344

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 mai 1992.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

autorisant l'approbation du protocole entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République arabe d'Égypte relatif au régime de protection sociale des étudiants, signé à Paris le 13 avril 1990,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

^

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 2535, 2672 et T.A. 633.

Traités et conventions.

Article unique.

Est autorisée l'approbation du Protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe d'Egypte relatif au régime de protection sociale des étudiants, signé à Paris le 13 avril 1990 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 15 mai 1992.

Le Président,

Signé : HENRI EMMANUELLI.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au projet de loi n° 2535.